A retourner au service territorial	

DEMANDE DE CERTIFICATION
PREVISIONS DE VOLUMES ANNUELS COMMERCIALISES
DURANT LA CAMPAGNE 2013-2014

Numéro d'agrément : V S I G

N°Siret : .... N°CVI : ....

Le soussigné :

Déclare avoir l'intention de commercialiser en vins sans indication géographique avec mention de cépage et/ou de millésime **entre le 1er août 2013 et le 31 juillet 2014** les volumes prévisionnels suivants :

VOLUMES (hl arrondis à hl inférieur)	**PROVENANCE *** (France ou autre Etat membre)	**CEPAGE(S) ****	**COULEUR *****	**MILLESIME de production** (si étiqueté)	**DESTINATION ****** (France ou pays d'exportation)	**VOLUMES en stock ******* Oui/Non

** Indiquer soit F pour France, soit le nom de l'Etat membre si origine communautaire.*
Pour les vins originaires d'un autre Etat membre, joindre un document de certification (attestation par les autorités compétentes de l'Etat membre dans lequel la production a eu lieu).

*** En cas de cépage unique, celui-ci doit représenter au moins 85% du volume concerné.*
**** Rouge 1 ; Blanc 2 ; Rosé 3.*
***** Indiquer soit F pour France, soit le pays vers lequel le vin est exporté.*
****** Indiquer si les volumes sont actuellement en stock chez le demandeur.*

☞ **Les volumes vendus en vrac sur le territoire national ne sont pas inclus dans le dispositif et n'ont pas à être certifiés**.

☞ **La certification d'un lot est valable pour une seule campagne : les volumes certifiés lors d'une campagne antérieure doivent être à nouveau certifiés pour pouvoir être commercialisés en 2013-2014.**

- S'engage à envoyer une nouvelle demande de certification pour tout autre cépage ou millésime à commercialiser ou pour toute augmentation des volumes listés ci-dessus.
- Déclare respecter les engagements en matière de traçabilité pris lors de sa demande d'agrément.

A , le Nom, qualité et signature du demandeur

Avertissement : Les informations qui vous sont demandées sont susceptibles d'être utilisées par les agents de FranceAgriMer pour la production d'informations économiques. Les données ne seront pas rediffusées en l'état mais pourront servir à la production d'analyses qui seront susceptibles de publication dans le respect de la garantie de l'anonymat des données.